

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 57
Nb de membres votants : 62
(dont 5 pouvoirs)
Quorum atteint

Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy

Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 003-200071470-20260629-DELIB2026100-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES SUR ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 22 juin 2026, et sous la présidence de Monsieur Fabrice MARIDET, président de séance.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires :

AUGIER Marie France, BENIGAUD Patrick, BERRAT Gilles, BEURRIER Chrystelle, BLANC Claude, BOURACHOT Bernard, CHOMET Hervé, CHOQUET Céline, COLLIN Jean Luc, DAUMUR Daniel, DIAT Dominique, DUPLA Céline, EDIER Denis, FORTIN Franck, GARREL Sophie, GAUDRAT Didier, GODART Léopold, GUINATIER Jean-Louis, JALLET Jean-Philippe, LABBE Guy, LABUSSIÈRE Jean-Jacques, LAFAYE Christian, LAFARGE Thierry, LASSOT Jérôme, LAUSTRIAT Jacqueline, LAVOCAT Hélène, LOTHON Grégory, MARGELIDON-FOUQUET Marie Jo, MARIDET Fabrice, MARTINET-SCHIRCH Christelle, MINET Christophe, MONIER Jean-Noël, PERICHON Bernadette, PERRAUT Frédéric, PERROD Mickaël, PISSOCHET Fabrice, Yves PLOUHINEC, RAJAUD Michel, RENON Stéphane, RESSOT Richard, ROUX Sylvain, SCHNEIDER Maria, SOUFFÉRANT Alain, TINET Ludovic, TOCANT Jean François, TREUILLET Martine, TRUGE André, USSEL-MICHAUD Isabelle, VARY Laëtitia, VERNISSE Alain, VOISIN Véronique, ZENNOUCHE Jean-Philippe

Les conseillers suppléants :

LAMETERY Annie représentant CARIGNANT Solène, Pascal DEJEAN représentant CORTI Catherine, BADIN Isabelle représentant LACROIX, Guillaume VIF Christophe représentant PINSON René, Roland BION représentant PROBOEUR Chantal

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : ATHAYNE François à DIAT Dominique, BIGOT Pierre à BENIGAUD Patrick, MESQUITA Virginie à GODART Léopold, ROTAT Michel à DUPLA Céline, ROY Stéphane à VOISIN Véronique,

Excusés : GUILLAUME Romain, IWANOW Thierry,

Secrétaire de séance : BEURRIER Chrystelle,

N°100 – AFFAIRES FINANCIERES ET FONCIERES – Finances - Actualisation AP/CP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2026.04.27/32 du 13 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° 2026.04.27/68 par laquelle le conseil communautaire a adopté le budget primitif 2026 pour le budget principal et les 10 budgets annexes,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des ajustements à l'autorisation de programme mentionnée ci-dessous,

Madame la Vice-présidente déléguée aux finances, aux politiques contractuelles et à la commande publique expose les ajustements d'AP nécessaires pour le budget principal.

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

La gestion pluriannuelle des crédits est une technique budgétaire qui déroge au principe d'annualité et permet de mettre en œuvre des projets à caractère pluriannuel tout en préservant l'équilibre du budget est les capacités financières d'une entité.

Régis par l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Locales, les AP/CP permettent à la collectivité :

1. De ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle ;
2. De limiter le volume des crédits reportés qui obèrent l'équilibre budgétaire annuel suivant ;
3. D'améliorer la visibilité financière des engagements pluriannuels pour leur montant total.

L'autorisation de programme est présentée pour vote par l'exécutif à l'assemblée délibérante le cadre d'une délibération budgétaire. L'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle est pluriannuelle, demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce que l'assemblée délibérante ait décidé de son annulation.

Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP.

Le Règlement Budgétaire et Financier adopté par l'assemblée délibérante le 13 avril 2026 définit les règles de gestion des AP-CP et notamment les règles de caducité et d'annulation.

Une délibération annuelle relative aux AP doit être présentée à l'approbation du Conseil communautaire lors de la séance d'adoption du budget primitif.

Il est proposé d'actualiser l' AP/CP présentée ci-dessous :

*** AP/CP 2024-04 « Création Pôle technique Intercommunal (Tranche 1) »**

La Communauté de communes a construit un centre technique intercommunal à Jaligny-sur-Besbre, au centre de son territoire.

Une autorisation de programme avait été ouverte par délibération du 29 janvier 2024 avec une enveloppe de 450 000 €.

La maîtrise d'œuvre a démarré en décembre 2024, suivie des travaux qui ont démarré en juin 2025. Au vu de l'Avant-Projet Définitif transmis par l'architecte, le montant de l'enveloppe a été augmenté pour être porté à 1 346 712 €, puis diminuée à hauteur de 1 250 678 € au vu du montant du marché de travaux. Au regard de la réception des Décomptes Généraux Définitifs (DGD) et de la nécessité de prévoir la motorisation du portail d'accès, un montant de crédits supplémentaires de 11 000 € est prévu sur l'exercice 2026, ce qui porte le montant total de l'enveloppe à 1 261 678 €.

AP/CP 2024-04- Budget principal - Opération n° 100049 - Création Pôle technique et insertion			
AP		Crédits de paiement - Dépenses d'investissement TTC	
		Réalisés	
		2024	2025
		Prévisions	
		2026	
1 261 678		40 513	395 727
		825 438	

AP		Crédits de paiement - Recettes d'investissement TTC		
		Réalisés		Prévisions
		2024	2025	2026
100 000	Subventions	0	30 000	70 000
1 161 678	Autofinancement	40 513	365 727	755 438
1 261 678		40 513	395 727	825 438

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'actualiser les autorisations de programme et crédits de paiement telle qu'elles sont présentées ci-dessus,
- de clôturer les autorisations de programme dont les opérations sont terminées, telles qu'elles sont présentées ci-dessus,
- d'ouvrir chaque année les crédits nécessaires à la réalisation des opérations,
- d'autoriser le Président ou son représentant à liquider les dépenses et encaisser les recettes correspondantes.

P.E.C
Le Président,



Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée par voie électronique le
Déposée par voie électronique en Préfecture le